

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS,
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES, DES ETUDIANTS ET DES DOCTORANTS AUX BUREAUX DES INSTITUTS DE
L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS), de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE) et de l'Institut des Sciences (IdS) ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-235 portant organisation des élections des représentants des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, administratifs et techniques, des étudiants et des doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Les listes électorales en vue des élections des représentants des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, administratifs et techniques, des étudiants et des doctorants aux bureaux de l'Institut LLSHS, de l'Institut SVSAE et de l'IdS de l'UCA sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège des composantes concernées, et mis en ligne sur le site INTRANET de l'UCA.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 avril 2024.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.